

MAIRIE
RUE BELLES ROSES
87 600 VAYRES

Arrêté n° 2011/04

Arrêté interdisant la divagation des chiens et chats

Le maire de la commune de VAYRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu l'article L 211-22 du code rural,
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE :

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet (ou sous-préfet).

Fait à VAYRES le 22 MARS 2011

Le MAIRE,

REJASSE Jocelyne

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 24 MARS 2011



Rejasse